

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2004
RESSOURCES HUMAINES
Personnel
REF : G04048

N° 299

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "LECTURE PUBLIQUE" DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PLAINE COMMUNE" : CREATION ET TRANSFERT DE POSTES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "PLAINE COMMUNE". SUPPRESSION DES POSTES A L'IDENTIQUE A LA COMMUNE D'AUBERVILLIERS

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°02-6478 du 10 Décembre 2002 approuvant les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la lecture publique,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 30 Novembre 2004,

A la majorité des membres du conseil les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus et le groupe « Union pour un Mouvement Populaire » ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Suite au transfert de la compétence " Lecture Publique " de la Ville d'Aubervilliers à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune à compter du 1^{er} Janvier 2005, les postes affectés à l'exercice de la compétence seront transférés et supprimés du tableau des effectifs de la ville conformément au tableau annexé à cette délibération.

le Maire

